

4- Conditions à remplir & procédure pour demander sa retraite PROGRESSIVE

Pour pouvoir bénéficier d'une retraite progressive, l'agent territorial doit remplir 3 conditions cumulatives :

- Compter 150 trimestres de durée d'assurance,
- Être à 2 ans de l'âge légal de droit commun, conformément au tableau ci-dessous :

Génération	Age à compter duquel le dispositif de retraite progressive est ouvert
Avant le 01/09/1961	60 ans
Du 01/09 au 31/12/1961	60 ans et 3 mois
1962	60 ans et 6 mois
1963	60 ans et 9 mois
1964	61 ans
1965	61 ans et 3 mois
1966	61 ans et 6 mois
1967	61 ans et 9 mois
A compter de 1968	62 ans

- Satisfaire une condition liée au temps de travail, conformément au tableau ci-dessous :

Types d'agent	Taux d'activité ouvrant droit au dispositif de la retraite progressive
Fonctionnaires CNRACL	<i>Exercer une activité à temps partiel de droit (article L612-3 du CGFP) ou sur autorisation comprise en 50% et 90%, Ou <i>Exercer une activité sur un (ou des) emploi(s) à temps non complet, dont la durée hebdomadaire globale est comprise entre 28h et 31h30. Dans ce cas, la condition de travail à temps partiel n'est pas exigée.</i></i>
Fonctionnaires IRCANTEC	<i>Votre temps de travail hebdomadaire (tous emplois cumulés le cas échéant) doit être compris entre 14h et 27h59.</i>
Contractuels	La somme de vos activités à temps partiel et/ou temps non complet doit être comprise entre 40 % et 80 % de la durée légale, soit entre 14h et 28h.
NB : - Le temps partiel thérapeutique prévu à l'article L823-1 du CGFP n'ouvre pas droit à la retraite progressive.	

La procédure à respecter

ATTENTION : Avant de demander la retraite progressive, il est conseillé à l'agent de d'abord demander

- **Comment s'organisera son futur planning si quotité de travail réduite,**
- **Une estimation de son futur salaire si sa quotité de travail est réduite,**
- **Une estimation de sa (ses) retraite(s) définitive(s), afin de :**
 - Vérifier au préalable si retraite anticipée possible, au titre d'une carrière longue par exemple,
 - mesurer l'impact financier sur la retraite définitive, si la retraite progressive conduit à une réduction du temps de travail.
- **Une estimation de sa (ses) retraite(s) progressive(s) qu'il percevra**

A NOTER : Dans le cas où la demande de retraite progressive se traduit par une réduction de sa quotité de travail, l'agent doit *préalablement* avoir obtenu l'accord de son (ses) dernier(s) employeur(s).

Pour demander sa retraite progressive, l'agent territorial adresse une lettre (cf. modèles dans outils) avec accusé de réception, 4 mois avant le point de départ souhaité :

- à son (ses) employeur(s) pour informer ce(s) dernier et afin qu'une demande de retraite progressive soit instruite si l'agent relève de la CNRACL.

- à chacun des régimes de retraite auprès desquels il a cotisé (Carsat, Msa, Rsi, Ircantec, Agirc-Arcco)

A NOTER : L'agent devra opérer de la même façon si son temps de travail est modifié durant sa retraite progressive, par exemple : temps partiel qui passe de 80 à 50% (cf. modèle dans outils)

BON A SAVOIR : Dans quels cas la retraite progressive est supprimée ?

Les cas de suppression de la retraite progressive diffèrent d'un régime à l'autre, à titre d'exemple :

- A la **CNRACL**, la retraite progressive est définitivement supprimée si :
 - vous cessez toute activité à temps partiel et demandez votre retraite définitive ;
 - vous reprenez une activité à temps plein sur un emploi à temps complet
 - vous êtes fonctionnaire à temps non complet, et que votre durée totale de travail excède 90% d'un temps complet.
- A la **CARSAT**, la retraite progressive est définitivement supprimée si :
 - vous cessez toute activité à temps partiel et demandez votre retraite définitive ;
 - votre revenu d'activité professionnelle atteint ou dépasse le montant de revenu perçu avant le service de la fraction de la retraite ;
 - vous exercez une activité à temps complet.
 - votre temps partiel devient inférieur à 40 % d'un temps complet.

L'agent devra donc se rapprocher de chacun des régimes pour connaître des cas de suspension ou de suppression de la retraite progressive.

Documents joints : modèle de courrier que l'agent doit adresser à son employeur et aux régimes de retraites :

-
- **4.1- Demande de retraite progressive à l'employeur**
- **4.2- Demande de retraite progressive aux régimes de retraite**
- **4.3-Modification de la durée de la retraite progressive**